

Numéro de l'assuré : 1 01 06 99 330 042 89 Nom de l'assuré : mohamed GAKOU

Pour tout contact: 3646

(service gratuit + prix appel)

M. mohamed GAKOU 5 Chemin, Toulouse 5 CHEMIN LAPUJADE 31200 Toulouse





Vous avez une question?

Pensez simplement à contacter un conseiller au 3646*. Il est à votre écoute pour vous informer sur vos droits et sur les démarches à effectuer. Le site www.ameli.fr peut aussi vous renseigner.

*Service gratuit + prix appel



MON ATTESTATION DE DROITS À l'ASSURANCE MALADIE

Cher monsieur GAKOU

Un numéro de sécurité sociale définitif vous a été attribué.

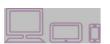
Pour faire valoir vos droits, vous trouverez ci-joint une attestation à présenter aux professionnels de santé (médecin, pharmacien...) si vous ne disposez pas de la carte Vitale.

Vous pouvez dès à présent ouvrir un compte sur ameli.fr, vous pourrez ainsi :

- Commander une carte vitale qui vous permettra d'être remboursé plus rapidement de vos soins
- Suivre vos remboursements,
- Effectuer vos démarches en ligne

Avec toute mon attention,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie





Numéro de l'assuré : 1 01 06 99 330 042 89 Nom de l'assuré : mohamed GAKOU

Pour tout contact: 3646

(service gratuit + prix appel)

MON ATTESTATION DE DROITS À l'ASSURANCE MALADIE

Valable pour la période du 01/09/2021 au 01/09/2022 sous réserve de changement de situation de l'assuré.

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code de gestion	n° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	modulation du ticket modérateur
01 311 8955	01	1 01 06 99 330 042 89	
Bénéficiaire(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage		n° de sécurité sociale du bénéficiaire (pour information)	né(e) le/rang
mohamed GAKOU		1 01 06 99 330 042 89	23/06/2001 1

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément à la loi informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du directeur de votre Caisse.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Cadre Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L. 162-1-14 du Code de la Sécurité Sociale.

